



AMIANTE / CIMENT

Dates de dépôt de
l'amiante en déchetterie
Digoin Val de Loire :

**A compter
du 1^{er} juillet 2016,
le 1^{er} jeudi matin
de chaque mois,
la déchetterie sera réservée
au dépôt de déchets
AMIANTE et
EXCLUSIVEMENT
à ce type de déchet.**



Digoin Val de Loire
Communauté de Communes

DECHETTERIE
Zone des Peupliers
71160 DIGOIN
Tél. : 03 85 53 55 88

Retrouvez toutes les informations sur
les modalités de dépôt d'amiante sur
www.ccval.fr



IPNS—2016

Dépôt de déchets d'amiante à la déchetterie Digoin Val de Loire



A partir du
1^{er} juillet
2016*



*A compter du 1^{er} juillet 2016, le 1^{er} jeudi matin de chaque mois, la déchetterie sera réservée au dépôt de déchets AMIANTE et exclusivement à ce type de déchet.



Communauté de Communes Digoin Val de Loire
Adresse postale : BP 53 71160 DIGOIN
Bureaux : 49 route de Digoin 03510 MOUNET
Tél. : +33(0)3 85 53 78 00 – E-mail : environnement@ccval.fr

Etape 1 : Inscription à la déchetterie pour tout dépôt d'amiante - Mise à disposition des Equipements de Protections Individuelles (EPI) + sacs « amiante »

Transmission des consignes à respecter.
Remise d'une attestation de dépôt à compléter.
Annonce de la quantité prévisionnelle.
Remise des EPI + sacs « amiante ».

Etape 2 : Préparation du chargement par le particulier

Mettre les EPI fournis avant manipulation de l'amiante.
Conditionnement des déchets :

- sous film ou sac étanche, étiquette amiante
- manutentionnable par le particulier.

Chargement des déchets (**port des EPI**).
Transport jusqu'à la déchetterie (**port des EPI**).

Etape 3 : Enregistrement du déchet en déchetterie

Remise de l'attestation de dépôt émarquée.
Etablissement du BSDA (bordereau de suivi de déchets) pour les professionnels uniquement.

Etape 4 : Déchargement des déchets d'amiante

Stationnement du véhicule dans la zone de réception amiante.
Déchargement par le particulier et ses accompagnateurs (**port des EPI**).
Dépose des EPI dans une benne.

Le gardien n'est pas autorisé à manipuler les déchets amiante

Les déchets acceptés :

Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes tels que :

- Éléments de couvertures (plaques, ardoises...)
- Canalisations, conduites
- Bacs horticoles

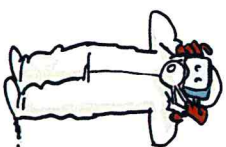
Une liste exhaustive des matériaux concernant

l'amiante est consultable sur :

www.inrs.fr

La manipulation, le

transport :



Démonter sans casser, ni percer ou scier.

Emballer toujours dans un emballage étanche (sac amiante, film transparent en polyéthylène).

Pour toute manipulation d'amiante, mouillez-le, équipez-vous des protections requises :

masque respiratoire (norme EN 149-FFP3S),
d'une combinaison (cat.:5), de gants étanches,
de bottes lavables.

Veillez à nettoyer votre véhicule, lavez-vous après toute manipulation.

Les déchets refusés :

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés.

Elles se présentent le plus souvent sous forme de floccage ou feutre et sont utilisées notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique mais aussi les calorifugeages de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

Les gestes à

proscrire :



**Ne pas scier ni broyer,
ne pas brosser ni frotter,
les éléments à base d'amiante.**